

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
29 SEPTEMBRE 2025**

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville

Présidence : M. Roland LEMAIRE

Secrétaire de Séance : M. Jérôme VEZIN

Présents : M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, Mme Sarah FRANCOIS, M. Jérôme VEZIN, Mme Colette ROUSSEL, Mme Audrey VERSTRAETE, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Pierrette NOIROT, Mme Aurore LALLEMAND, M. Didier CAILLOUX, M. Hubert BRIGAND, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Hervé DE GUILLEBON, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Béatrice FOISSEY, Mme Laurence PIANETTI.

Excusés : M. Romain SILVESTRE (pouvoir à M. Hervé DE GUILLEBON), Mme Aurélie LECLERE (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE), M. Mathieu GROSMIRE (pouvoir à Mme Christine CHAUMONNOT), Mme COURQUEUX Aurélie (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL), M. Stéphane BRULEY (pouvoir à M. Christian CARLI, Mme Françoise GEOFFROY (pouvoir à Mme Géraldine PERRAUDIN), M. Victor CHARTON (pouvoir à M. Pascal CHAUMONNOT).

Absent : Mme Séverine MARTIN

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 28

SOMMAIRE

1. Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2025	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2025-166- Exercice 2025 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n°1	page 06
4. N° 2025-167- Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés - Exclusivement à une activité d'hébergement	page 08
5. N° 2025-168- Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires	page 09
6. N° 2025-169- Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des établissements appartenant aux Entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies a dans une zone France ruralités revitalisation	page 09
7. N° 2025-170- Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des logements acquis et améliorés - au moyen d'une aide financière de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat par des personnes physiques	page 10
8. N° 2025-171- Taxe foncière sur les propriétés bâties Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts	page 11
9. N° 2025-172- Rénovation de l'ancienne gare: demande de subventions à l'État au titre de la DETR, au Département dans le cadre du contrat Grands Projets Côte d'Or, à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme Territoires en Action et à l'Europe dans le cadre du FEDER Rural	page 11
10. N° 2025-173 - Cession d'un terrain extrait du lot n° 4 du lotissement de la fonderie avenue Président Coty	page 13
11. N° 2025-174- Cession de la parcelle cadastrée section AM n° 116 sise rue Jean-Philippe Rameau – Lieu dit Combe aux Gras à Monsieur Jason LOMBARD	page 13
12. N° 2025-175- Cession d'une parcelle de terrain sise 34 avenue Edouard Herriot à Monsieur Lucien BORLOT	page 14
13. N° 2025-176- Cession d'une partie de l'ilot n° 2 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à Monsieur Thomas GALLARDO MARTINEZ	page 14
14. N° 2025-177- Forêt communale : état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026	page 15
15. N° 2025-178- Convention avec la Région pour la mise en place d'un service de transport urbain	page 17
16. N° 2025-179- Modifications statutaires de L'EPAGE SEQUANA	page 17
17. N° 2025-180- Signature d'un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales	page 18
18. N° 2025-181- Signature d'un avenant n° 3 au contrat pour l'exploitation par concession du service public de distribution de l'eau potable	page 18
19. N° 2025-182- Dénomination de l'espace public situé à l'emplacement de l'ancien lycée	page 19
20. N° 2025-183- Indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville	page 19
21. N° 2025-183- bis Mise en place du fond façades en Côte d'Or	page 20
22. N° 2025-184- Mise en place d'une borne commémorative de la voie de la 2ème DB	page 22
23. Questions diverses	page 22

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal

1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n°2025-088 du 12 juin 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZT n°32 sis rue de Prusly à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-089 du 12 juin 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZW n° 133 sis rue à Albert Camus à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-090 du 12 juin 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AR n°58 sis Avenue de la Gare à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-125 du 23 juin 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°5 sis rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-126 du 24 juin 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AX n°99 sis rue Chemin de Cérilly à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-127 du 30 juin 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AO n°48 sis rue Hector Berlioz à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-128 du 30 juin 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°110 sis Place du 8 Mai à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-129 du 02 juillet 2025, la Ville a cédé la parcelle cadastrée section ZS n°327, lot n°11 du Lotissement « LE MARGINAN » à Monsieur et Madame RAMELET Daniel.

Par une décision n°2025-130 du 07 juillet 2025, la Ville a résilié à la date du 19 août 2025 le contrat de location conclu entre la ville de Châtillon-sur-Seine et madame Karine PIDANCET pour un logement situé au 8 place Marmont à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-131 du 09 juillet 2025, la Ville a cédé la parcelle cadastrée section ZS n°363, lot n°25 du Lotissement « LE POIRIER » à Monsieur LAGARDE MAYSSON.

Par une décision n°2025-132 du 15 juillet 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°101 sis rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-133 du 17 juillet 2025, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 256 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 03 juin 2025 en remboursement de la franchise du sinistre du 21 septembre 2024, au cours duquel une borne incendie située au carrefour de la rue de l'Aviation et du Chemin du Chalumeau a été endommagée par le tracteur conduit par Monsieur Gaëtan PERROT.

Par une décision n°2025-134 du 17 juillet 2025, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 256 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 28 mai 2025 en remboursement de la franchise du sinistre du 21 septembre 2024, au cours duquel un banc situé place de la Résistance a été endommagé par le véhicule conduit par Madame Antoinette TOURNY.

Par une décision n°2025-135 du 17 juillet 2025, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 899.39 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 14 avril 2025 en remboursement d'une partie du

montant du sinistre du 24 février 2025 au cours duquel un mât d'éclairage situé au niveau du 33 rue de Cramont a été endommagé par le véhicule des Transports Mauffrey conduit par Monsieur Martial WALZ.

Par une décision n°2025-136 du 17 juillet 2025, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 1195.30 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 05 mai 2025 en remboursement par l'assurance d'une partie du montant des factures de vérification des extincteurs dans les établissements communaux.

Par une décision n°2025-137 du 01er août 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°85 sis rue Maubert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-138 du 01er août 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°85 sis rue Montoir à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-139 du 01er août 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°6 sis rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-140 du 01er août 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AN n°52,53,91,100 et 101 sis rue de la Feuillée à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-141 du 6 août 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZH n°188 et 292 Avenue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-142 du 19 août 2025, la Ville a résilié à la date du 30 septembre 2025 le contrat de location conclu entre la ville de Châtillon-sur-Seine et madame Anna Carnandet pour un logement situé au 17 avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-143 du 20 août 2025, la Ville a conclu un contrat de location d'un appartement sis au n°8 Place Marmont à Madame Odette COE à partir du 1er octobre 2025.

Par une décision n°2025-144 du 20 août 2025, la Ville a conclu un contrat de location d'un appartement sis au n°3 rue Docteur Bourré à Madame CLEMENT Sandrine à partir du 1er octobre 2025.

Par une décision n°2025-145 du 27 août 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AO n°99 sis rue Georges Bizet à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-146 du 28 août 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°29 et n° 31 sis rue du Montoir à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-147 du 28 août 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AH n°259 sis Route de Vanvey à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-148 du 28 août 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AD n°22 sis rue du Maréchal Leclerc à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-149 du 28 août 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°285 sis impasse de l'Arquebuse à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-150 du 29 août 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°207 sis rue Saint Jean à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-151 du 03 septembre 2025, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 959.59 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 08 août 2025 en remboursement d'une partie du montant du sinistre du 14 mai 2025, au cours duquel le portail du pavillon situé au 4 rue de Ratzeburg a été endommagé par le véhicule de Monsieur ROMANO.

Par une décision n°2025-152 du 03 septembre 2025, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 500 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 11 août 2025 en remboursement de la franchise du sinistre du 21 février 2025, au cours duquel un mât d'éclairage situé au niveau du 33 rue de Cramont a été endommagé par le véhicule des Transports MAUFFRAY conduit par Monsieur Martial WALZ.

Par une décision n°2025-153 du 03 septembre 2025, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 466.47 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 14 août 2025 en remboursement de la franchise du sinistre du 24 février 2025, au cours duquel un mât d'éclairage situé au niveau du 33 rue de Cramont a été endommagé par le véhicule des Transports MAUFFRAY conduit par Monsieur Martial WALZ.

Par une décision n°2025-154 du 03 septembre 2025, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 1445.02 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 07 août 2025 pour indemnisation du sinistre du 3 mai 2025, au cours duquel un problème électrique dû à orage et endommagement la cage de l'ascenseur de l'Ecole de Musique.

Par une décision n°2025-155 du 08 septembre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°162 sis rue Charles Ronot à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-156 du 08 septembre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AO N°50 sis rue Hector Berlioz à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-157 du 08 septembre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AW n°274 sis rue Docteur Hutinel à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-158 du 15 septembre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AD n°66 et n° 67 sis rue de la Douix à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-159 du 16 septembre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°313 sis rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-160 du 16 septembre 2025, la Ville a résilié à la date du 30 novembre 2025 le contrat de location conclu entre la ville de Châtillon-sur-Seine et madame Laurence BONFILS pour un logement situé au 2 Rond-Point Francis Carco à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-161 du 17 septembre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AR n°10 sis rue Louis Desliens à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-162 du 17 septembre 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZK n°14 sis Avenue du Président Coty à Châtillon-sur-Seine.

3) N° 2025-166- Exercice 2025 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-209 du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2025-106 du 17 juin 2025 du Conseil Municipal adoptant le budget supplémentaire

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster certains crédits

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter la délibération modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
739221 – chap 14	Fds de péréquation des ressources comm et inertcom.		1546,00 €				
6817 – chap 68	Provisions pour créances douteuses		250,00 €				
TOTAL			1 796,00 €	TOTAL			

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2188- OP°2575 (mobiliier urbain)	Autres immobilisations corporelles		18 000,00 €				
21352 (op°2563 – travaux abattoirs)	Agencements et aménagements bâtiments privés		60 000,00 €				
21352 (op°2584 – Tvx Hangar)	Agencements et aménagements bâtiments privés	-5000,00					
2128 (op°2584 Tvx Hangar)	Autre agencements		5 000,00 €				
2188 (op°2556 – Matériels divers élem.Cail letet)	Autres matériels	-2 000,00 €					
21841 (op°2556 – Matériels de bureau et mobiliers)	Matériels de bureau et mobiliers		2 000,00 €				

Matériels divers élem.Cail letet	scolaires						
21611 (op°2584 – Acquis. œuvres)	Biens culturels		5000,00 €				
2312 – op°1110 (réamena g.stade G.Paris		-83 000,00 €					
TOTAL		-90 000,00 €	90 000,00 €	TOTAL			

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4) N° 2025-167- Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés - Exclusivement à une activité d'hébergement

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,

Considérant la carence actuelle en capacité hôtelière sur la Commune de Châtillon-sur-Seine

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement

*de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5) N° 2025-168- Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Il rappelle les difficultés actuelles de pourvoir le territoire en professionnels de santé et l'engagement de notre collectivité à soutenir toute action permettant de remédier à cette situation.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

*de fixer la durée de l'exonération à 5 ans

*de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) N°2025-169- Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des établissements appartenant aux Entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer, pour la part qui revient à la Commune de Châtillon-sur-Seine, l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité. Cette exonération n'est pas applicable aux établissements existant au 1er janvier 2024. La durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu l'Arrêté du 9 juillet 2025 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation "plus",

Conformément à l'article 99 de la loi de finances pour 2025, les collectivités classées en zone FRR "plus" sont ainsi invitées à re-délibérer, pour celles qui y auraient déjà procédé antérieurement à leur classement en zone FRR "plus", jusqu'au 30 septembre 2025 inclus, sur cette exonération de CFE.

Considérant que la Commune de Châtillon-sur-Seine entre dans ce dernier cas de figure, car par délibération elle a décidé d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*de décider d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

*de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) N° 2025-170- Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des logements acquis et améliorés -Au moyen d'une aide financière de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat par des personnes physiques

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

La durée de l'exonération est fixée à quinze ans. La collectivité locale ne peut pas modifier cette durée d'exonération en en restreignant le bénéfice à une période donnée ni sur un délai particulier, en le mentionnant explicitement dans sa délibération. L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité ayant pris la délibération

Sont concernés par l'exonération les logements qui satisfont aux conditions suivantes :

- être visés au 4° de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- faire l'objet de travaux d'amélioration financés au moyen d'une subvention de l'ANAH ;
- avoir été acquis par la personne physique qui procède aux travaux d'amélioration ;
- avoir été acquis à compter du 1er janvier 2004 et améliorés en vue de leur location.

Considérant que la Commune de Châtillon-sur-Seine souhaite apporter son soutien à l'amélioration du parc de logements locatifs.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

*de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8) N° 2025-171- Taxe foncière sur les propriétés bâties Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 k du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones france ruralités revitalisation mentionnées aux ii et iii de l'article 44 quindecies a du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g.

Cette exonération s'applique :

- aux établissements créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones france ruralités revitalisation (fir) mentionnées au ii de l'article 44 quindecies a du cgi ;
- aux établissements créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2027 dans les communes bénéficiant des effets du classement en zone fir en application du iv de l'article 99 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- aux créations et extensions d'établissements réalisées entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029 dans les zones fir « plus » mentionnées au iii de l'article 44 quindecies a du cgi la durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs.

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

Vu l'article 1383 k du code général des impôts,

Vu l'article 1466 g du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones france ruralités revitalisation mentionnées aux ii et iii de l'article 44 quindecies a du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts.

*de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9) N° 2025-172- Rénovation de l'ancienne Gare en locaux de l'ancienne gare : Demande de subventions à l'État au titre de la DETR, au Département dans le cadre du contrat Grands Projets Côte d'Or, à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme Territoires en Action et à l'Europe dans le cadre du FEDER Rural

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35,

La Ville de Châtillon-sur-Seine, propriétaire de l'ancienne gare SNCF, va rénover ce bâtiment emblématique afin de lui redonner son lustre d'antan dans le but de redynamiser le quartier environnant avec en parallèle la perspective de l'aménagement d'une aire de camping-car par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais. Il s'agirait de proposer un aménagement du site permettant d'accueillir. Considérant la l'Office de Tourisme du territoire et une antenne du Parc National, nécessité d'étoffer l'offre de la piscine municipale pour attirer le maximum de public et ainsi répondre aux attentes des usagers, il est prévu de prévoir l'installation d'un équipement ludique sur le site de la piscine;

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Justifié, Retrait : Première ligne : 2 cm

a mis en forme : Police :Non Gras, Non souligné

a mis en forme : Non souligné

a mis en forme : Police :Non Gras, Non souligné

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 20256,

Considérant que ce projet peut également bénéficier d'une aide financière de la part de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Europe et du Département de la Côte d'Or,

Afin de permettre le financement de cette opérations-opérations, il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le projet de rénovation de l'ancienne gare de Châtillon-sur-Seine ~~construction d'un équipement ludique pour la piscine municipale.~~

-* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux de 35 % pour ces travaux.

-* de solliciter l'aide du Département de la Côte d'Or au titre du programme Grands Projets Côte d'Or.

* de préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.

* de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

* d'attester de la propriété communale de l'ancienne gare

* d'autoriser le Maire à solliciter des crédits européens au titre du programme FEDER Rural ADER au titre du programme LEADER 2023-2027 et à signer tout document lié à cette demande,

~~* d'autoriser l'autofinancement de la Commune de Châtillon-sur-Seine à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.~~

* de solliciter l'aide de la Région dans le cadre du contrat Territoires en Action ~~la contrepartie régionale~~ et à signer les documents en lien avec la demande de subvention,

* d'accepter la prise en charge par l'autofinancement de la Commune de Châtillon-sur-Seine de cofinancements éventuels non obtenus,

* de s'engager à informer la région de toute modification du projet et du plan de financement

* de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune

* de valider le plan de financement prévisionnel de ce projet comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	2 054 459,00	Subvention du Département	500 000,00 €
		Subvention de l'Europe au titre du Feder Rural	97 998,00 €
		Subvention de la Région au titre de TEA	326 362,00 €
		Subvention au titre de la	719 060,65 €

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Police :11 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Gras

a mis en forme : Police :11 pt

a mis en forme : Justifié, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Justifié, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Police :11 pt

a mis en forme : Police :11 pt

a mis en forme : Police :11 pt

a mis en forme : Police :11 pt

		<u>D.E.T.R (35%).</u>	
		<u>Autofinancement</u>	<u>411 038,35 €</u>
<u>Total des dépenses</u>	<u>2 054 459,00 € H.T.</u>	<u>Total des recettes</u>	<u>2 054 459,00 €</u>

a mis en forme : Police :11 pt

a mis en forme : Taquets de tabulation : Pas à 1,25 cm + 8 cm

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après un vote à bulletin secret sollicité par plus d'un tiers des membres présents (10), la délibération n'est pas adoptée (14 voix pour et 14 voix contre).

10) N° 2025-173- Cession d'un terrain extrait du lot n° 4 du lotissement de la fonderie avenue Président Coty

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

La commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire de terrains sis Avenue du Président Coty à Châtillon-sur-Seine, cadastrés section AR n° 98p, 101p, 148, 149, 230, 231 et 250 d'une contenance totale de 14 854 m².

Considérant le permis d'aménager n° 021 154 22 C0001 délivré le 06 Mai 2022 ;

Vu la demande de Monsieur Marc CHAUMONNOT en date du 15 Avril 2025 ;

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 20 Mai 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession d'une partie du lot n° 4 du lotissement de la Fonderie sis Avenue du Président Coty, d'une contenance de 250 m² environ, à Monsieur Marc CHAUMONNOT, pour un montant de 24 € HT le m², soit un montant de 6 000 € HT, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou , en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11) N° 2025-174- Cession de la parcelle cadastrée section AM n° 116 sise rue Jean-Philippe Rameau – lieudit Combe aux Gras – à Monsieur Jason LOMBARD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AM n°116, d'une contenance totale de 2 200 m², sises rue Jean-Philippe RAMEAU. Lieudit Combe aux Gras Ladite parcelle se situe en zone A(zone agricole) du Plan Local d'Urbanisme;

Considérant le courrier de demande d'acquisition formulé le 15 septembre 2025 par Monsieur Jason LOMBARD, demeurant à CHATILLON-SUR-SEINE,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 29 janvier 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de retirer la délibération 2025-054 du 14 avril 2025 relative à la cession de la parcelle cadastrée AM n°116 à monsieur LOMBARD Jacques

* d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AM n°116 sise rue Jean-Philippe Rameau – lieudit Combe aux Gras – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, d'une contenance de 2 200 m² à Monsieur Jason LOMBARD, pour un montant de 3 200 € HT frais d'acte, d'acquisition et de division en sus à la charge de l'acquéreur.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12) N° 2025-175- Cession d'une parcelle de terrain sise 34 avenue Edouard Herriot- à Monsieur Lucien BORLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

La commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 34 Avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine, cadastrée section AI n° 462 d'une superficie de 2 695 m².

Considérant le courrier de demande d'acquisition en date du 12 septembre 2025 de Monsieur Lucien BORLOT demeurant à Châtillon-sur-Seine ;

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 28 Janvier 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession la parcelle cadastrée section AI n° 462 sise 34 Avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine, d'une contenance de 2 695 m², à Monsieur Lucien BORLOT, pour un montant de 35 000 € TTC, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13) N° 2025-176- Cession d'une partie de l'ilot n° 2 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à Monsieur Thomas GALLARDO MARTINEZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-246 du 1 décembre 2022, fixant le prix de vente à 20 € H.T le m² pour la 3ème tranche du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes,

Considérant le permis d'aménager n° 021 154 15 M0001 délivré le 1er mars 2016,

Considérant le permis d'aménager modificatif n° 021 154 15 M0001 M1 délivré le 17 mars 2017,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 16 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession d'une partie de l'ilot n°3 cadastré ZH n° 308 côté avenue Noël Navoizat, du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 », d'une superficie d'environ 5 000 m² après division, à la société My GT Auto représentée par Monsieur Thomas GALLARDO MARTINEZ, au prix de 20 € H.T le m², frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur,

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14) N° 2025-177- Forêt communale : état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 .

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 26/08 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Il est proposé au Conseil municipal :

* d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. A dés. (ha)
7	2026				Irrégulier	5.8

* de décider des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
7	Bois d'œuvre						
7	BI						

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au Maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

* de décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
7 Bois d'Oeuvre		X
7 Bois Industriel		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance

Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée ».

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15) N° 2025-178- Convention avec la Région pour la mise en place d'un service de transport urbain

La Commune de Châtillon-sur-Seine souhaite mettre en place un service de transport public intramuros pour faciliter les déplacements de ses habitants en toute sécurité, notamment les plus jeunes et les plus âgés, réduire les difficultés de stationnement et ainsi par exemple se rendre aisément auprès des commerçants ou des différents services publics présents sur la commune. Pour cela, une convention de délégation de compétence entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Commune doit être mise en place pour l'organisation d'un système de transport public routier urbain de voyageurs

La Commune fera un appel d'offres pour l'organisation opérationnelle de ces dessertes. Les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'une contractualisation via un marché public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser la signature d'une convention de délégation de compétence avec les services de la Région pour l'organisation d'un service de transport urbain au sein de la Commune de Châtillon-sur-Seine.

*d'autoriser le maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16) N° 2025-179- Modifications statutaires de L'EPAGE SEQUANA

Vu la délibération n° 14-2025 en date du 23 Juillet 2025 de L'EPAGE SEQUANA ;

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais d'intégrer de nouvelles communes de la Vallée de l'Aube au sein de l'EPAGE SEQUANA ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le périmètre de L'EPAGE SEQUANA, afin d'intégrer de nouvelles communes situées sur la vallée de l'Aube ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter les modifications statutaires de L'EPAGE SEQUANA ;

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17) N° 2025-180- Signature d'un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales

Vu la délibération n° 2022-117 en date du 03 Juin 2022 relative à l'approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la commune de Châtillon-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2023-082 du 03 Avril 2023 relative à la signature d'un avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation par concession du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales signé avec la Société VEOLIA ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 23 Septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le contrat pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de nouveaux ouvrages tels que les lotissements de la Fonderie, de l'Europe et du Poirier, ainsi qu'un poste électrique rue Ernest Humblot ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de valider la proposition d'avenant n° 2 portant sur l'intégration de nouveaux ouvrages tels que les lotissements de la Fonderie, de l'Europe et du Poirier, un poste électrique rue Ernest Humblot ainsi que la mise à jour du nombre d'avaloirs et du linéaire de réseaux dans la formule de calcul du coefficient K3 pour la variation des prix ;

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer l'avenant, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18) N° 2025-181- Signature d'un avenant n° 3 au contrat pour l'exploitation par concession du service public de distribution de l'eau potable

Vu la délibération n° 2022-116 en date du 03 Juin 2022 relative à l'approbation du contrat pour l'exploitation par concession du service public de distribution d'eau potable de la commune de Châtillon-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2023-083 en date du 03 Avril 2023 relative à la signature d'un avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation par concession du service public de distribution d'eau potable de la commune de Châtillon-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2023-279 en date du 13 Décembre 2023 relative à la signature d'un avenant n° 2 au contrat pour l'exploitation par concession du service public de distribution d'eau potable de la commune de Châtillon-sur-Seine ;

Vu le contrat d'exploitation par concession du service public de distribution d'eau potable signé avec la Société VEOLIA ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 23 Septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer, dans le contrat d'exploitation par concession du service public de distribution d'eau potable, de nouveaux ouvrages tels que les lotissements de la Fonderie, de l'Europe et du Poirier dans le périmètre affermé, ainsi que les nouveaux compteurs de sectorisation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * de valider la proposition d'avenant n° 3 portant sur les points suivants :
 - intégrer les équipements des lotissements de la Fonderie, de l'Europe et du Poirier dans le périmètre affermé ;
 - intégrer les compteurs de sectorisation dans le périmètre affermé ;
 - valider les nouveaux PPR et BPU.

- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer l'avenant, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19) N° 2025-182- Dénomination de l'espace public situé à l'emplacement de l'ancien lycée

La Commune de Châtillon-sur-Seine, dans le cadre de sa politique volontariste d'amélioration du cadre de vie de ses habitants, a décidé de réaménager l'espace public situé à l'emplacement de l'ancien Lycée à l'Angle » des rues Docteur Bourrée et Guyotte dans les quartiers anciens de la Ville.

Considérant que Monsieur Marc Bohan, ancien couturier de la Maison Dior, récemment décédé, résidait à proximité dans son magnifique hôtel,

Dans le prolongement de l'hommage rendu à Marc Bohan par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais au sein de son musée avec la magnifique exposition qui lui est consacrée jusqu'à la fin de cette année,

Il est proposé au conseil Municipal :

- * de nommer l'espace public objet d'un nouvel aménagement paysager sur le site de l'ancien lycée du nom de « Marc Bohan ».

- * d'autoriser M. le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Châtillon sur Seine, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20) N° 2025-183- Indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant les travaux récents de réaménagement des rues du centre-ville,

Considérant que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux engagés, ceux-ci ont tout de même occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;

Considérant le Conseil Municipal a précédemment décidé d'indemniser des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec les récents chantier dans les rues du centre-ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de valider le versement d'une indemnisation aux commerçants ayant supportés un préjudice comme suit :

- « La Chocola'tine » pour un montant de 1 700,00 Euros
- « Au Petit Robert » pour un montant de 6 500 Euros
- « Zora Coiffure » pour un montant de 6 220,00 Euros

* d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions d'indemnisations pour les commerçants « Zora Coiffure » et « La Chocola'tine » et propose d'indemniser au commerçant « Au Petit Robert » un montant de 7222.22 euros.

21) N° 2025-183- bis Mise en place du fond façades en Côte d'Or

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain dont est membre la Commune de Châtillon-sur-Seine, il est possible de signer une convention de partenariat tripartite avec la Fondation du Patrimoine et le Département de Côte-d'Or afin d'apporter un soutien technique et financier auprès des propriétaires privés (hors associations), ayant obtenu le Label, pour la réalisation de travaux de qualité.

Le Label de la Fondation du Patrimoine est destiné aux propriétaires privés ; il peut leur permettre d'obtenir une aide financière de la Fondation du Patrimoine et de bénéficier d'un avantage fiscal.

Les travaux envisagés concernent l'ensemble des travaux de façade (maçonnerie, enduit, encadrements pierres et briques, zinguerie, menuiseries, volets, ferronnerie avec mise en peinture et cheminées).

Les façades des biens privés participent au patrimoine de la Ville et à sa valorisation, il est proposé que la Ville verse une enveloppe annuelle de 50 000 € à la Fondation du Patrimoine. Cette enveloppe budgétaire versée à la Fondation du Patrimoine lui permettra d'accorder aux bénéficiaires des Labels une subvention de 10 % de la dépense éligible plafonnée à 50 000 € TTC, soit une subvention annuelle individuelle maximum de 5 000 € TTC via les fonds mis à disposition de la Fondation du Patrimoine.

La convention signée permet également aux bénéficiaires, ayant obtenu le Label, de profiter d'une aide financière supplémentaire via les fonds mis à disposition de la Fondation du Patrimoine par le Département de la Côte-d'Or.

La Fondation du Patrimoine reverse les aides accordées directement aux porteurs de projet en fin de travaux, après avoir contrôlé leur conformité au dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 22 juin 2022 instaurant le « Fonds Façades Côte d'Or » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 24 mars 2025, relatif à la reconduction du partenariat avec la Fondation du patrimoine *via* un conventionnement cadre pluriannuelle.

Considérant que le Département de la Côte-d'Or et la Fondation du Patrimoine nous proposent de mettre en place un système d'aides à la rénovation des façades pour les particuliers auquel ils souhaitent adjoindre une contribution financière et fiscale avantageuse

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de valider la mise en place de ce partenariat tripartite tel qu'exposé ci-dessus avec le Département de la Côte-d'Or et la Fondation du Patrimoine.

*de déléguer annuellement un budget de 50 000 € à la Fondation du Patrimoine qui administrera ces fonds afin de subventionner les travaux de rénovation des façades des particuliers dans le périmètre communal ci-joint ; *de valider la participation de la Commune par dossier à 10% du coût des travaux éligibles plafonnés à 50 000,00 € TTC soit un maximum d'aide municipale de 5 000 € par dossier

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération dans le cadre de ce partenariat tripartite avec la mise en place du Fonds Façades Côte-d'Or avec le Département de la Côte-d'Or et la Fondation du Patrimoine.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22) N° 2025-184- Mise en place d'une borne commémorative de la voie de la 2^{ème} DB

Sous la responsabilité de la Fondation Maréchal Leclerc de Hautesclocque (FMLH), la Voie de la 2e DB regroupe les communes qui ont été libérées et/ou traversées par la 2e DB lors des opérations de libération de 1944 à 1945 entre la Manche et l'Alsace.

L'éligibilité de la commune sera, dans tous les cas, validée par le comité historique.

Depuis sa création, plus de 200 communes ont actuellement rejoint la Voie de la 2e DB. Parmi elles figurent : Alençon, Paris, Strasbourg mais aussi Leurville (52) avec moins de 100 habitants. Cette appartenance est symbolisée par l'acquisition d'une stèle commémorative, représentant, en beaucoup plus gros, une borne kilométrique.

Celle-ci, haute de 1,20m pour 0,60m de diamètre, d'une structure en résine de type marine, est légère mais très résistante. Fixée au sol, elle repose généralement sur un socle en béton.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* dans le cadre du devoir de mémoire, de valider la mise en place d'une telle borne sur le territoire de la Commune après validation par la Fondation Maréchal Leclerc de Hautesclocque

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23) Questions diverses

La séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 au cours de laquelle 18 délibérations ont été prises du n° 2025-166 à n° 2025-184 a été levée à 20h05.

Le Secrétaire de Séance,

Jérôme VEZIN

Le Maire,

Roland LEMAIRE

INTERVENTIONS

Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Monsieur LE MAIRE, précise : « Nous souhaitons octroyer cette aide compte tenu des difficultés à faire venir ces professions sur notre territoires ».

Taxe foncière sur les propriétés bâties Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts

Monsieur BRIGAND : « C'est la première fois que j'entend parler de ce dossier en 3 ans. Je n'ai pas les finalités de ce dossiers, plan, qui est l'architecte...Est-ce que des conseillers ont ces informations ? »

Monsieur LE MAIRE : « Depuis un an et demi, deux ans, nous travaillons sur ce projet avec le parc national des forêts et l'office de tourisme. Je sais que quand vous étiez maire vous n'avez jamais souhaitez acheter la gare, mais la préemption nous a permis de sauvegarder des locaux du 19 siècles. De plus, le parc national des forêts à toujours souhaiter avoir une antenne à Châtillon-sur-Seine. Nous avons répondu à une demande, sauvegarder un bâtiment et maintenant l'architecte à fini son travail, c'est pour cela que nous vous présentons ce soir un plan de financement pour ce projet. »

Monsieur BRIGAND : « Vous n'avez pas répondu à mes questions. De plus, préempté n'était pas le seul moyen de sauvegarder le bâtiment. En ma qualité de maire à l'époque, j'ai rencontré de nombreuses personnes pour l'achat de la gare notamment une famille châtillonnaise. Nous avons agi à leur place or sa n'a jamais été notre pratique. »

Monsieur LE MAIRE : « Il voulait juste faire des gîtes mais cette famille n'est pas vexée de notre projet. »

Monsieur BRIGAND : « Cette famille n'est pas revenu or lorsqu'il y a des investisseurs on laisse les châtillonnais faire. En 3 ans, la Ville a changé. JE ne suis pas pour que la Ville rachète la gare pour déshabiller le centre-ville. »

Monsieur LE MAIRE : « L'objectif est de donner de la visibilité à l'office de tourisme et au quartier. »

Monsieur BRIGAND : « C'est un sujet très sérieux. On est là pour aider le centre-ville et pas pour le déshabiller. Il faut aussi penser au quartier St Nicolas. »

Monsieur CAILLOUX : « Personne ne vient aux réunions de ma commission, comment informer les conseillers de faite ? »

Monsieur DE GUILLEBON : « Je vous demande un vote à bulletin secret »

Cession d'une partie de l'ilot n° 2 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troves, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à Monsieur Thomas GALLARDO MARTINEZ

Monsieur BRIGAND : « En mai 2022, j'ai reçu deux jeunes qui avaient un très beau projet. Par la suite vous nous avez dis que ce terrain serait vendu à une entreprise privée, j'avais des doutes. Par chance, le projet de ce jeune continue encore. »

Monsieur LE MAIRE : « Ce promoteur nous a fait défaut. Monsieur Gallardo n'a aucune obligation de nous l'acheter. »

Convention avec la Région pour la mise en place d'un service de transport urbain

Monsieur LE MAIRE : « L'objectif est de desservir la Ville en semaine pour mettre en relation tout les points clefs de la Ville. »

Madame FRANCOIS : « Pourquoi ne pas envisager un moyen de transport petit et non un bus de 25 places ? »

Monsieur Le Maire : « La question est à étudier. »

Monsieur DE GUILLEBON : « Un VL éviterais un chauffeur de bus. »

Monsieur LE MAIRE : « Pour une société châillonnaise, cela permettrait de donner des heures en plus à leurs personnels. »

Madame VERSTRAETE : « Pourquoi ne pas envisager des arrêts à la demande ? »

Monsieur LE MAIRE : « Si on envisage cela, l'activité s'apparenterait à une activité de taxi. »

Madame ROUSSEL : « Le service à la demande est un service spécifique. »

Indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville

Monsieur LE MAIRE : « Aucune lois ni règlements obligent, l'indemnisation des riverains quand il y a des travaux. Cette indemnisation se fait sur la marge brute du commerçant. Concernant la rue docteur Robert, seul le bureau de tabac « le petit robert » a fait la demande pour être indemnisé. Cette indemnisation est décidé par le biais d'une commission.

Madame VERSTRAETE : « Merci d'avoir changer d'avis, il y a 30 ans on indemnisait peut être pas les riverains quand il y avait des dommages liés à des travaux, maintenant je trouve normal que cela soit fait. »

Monsieur BRIGAND : « Est-ce que nous pouvons faire un peu plus pour Monsieur ? »

Monsieur LE MAIRE : « Oui nous pouvons si nous n'avons pas de reproche sur le budget. Nous n'indemnisons pas sur le chiffre d'affaires. »